



Ville de MARLES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-51 DU 08 SEPTEMBRE 2026

VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ À UN TIERS À LA SUITE D'UN SINISTRE INTERVENU LE 07 FÉVRIER 2026

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°22.03.26.06 du 22 mars 2026 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Vu la déclaration de sinistre survenu le 07 février 2026, Chemin de Labuissière à Marles-les-Mines, de Monsieur et Madame **DANIEL**, domiciliés **à Saint-Nazaire, 62470 CALONNE-RICHAUD** ;

Vu le dossier de sinistre référencé n° 2026206838 ;

Vu le courrier en date du 04 juin 2026 émanant de l'assurance GROUPAMA par lequel la Ville a été avisée du non règlement des dommages puisque les réparations sont inférieures à la franchise contractuelle d'un montant de 1 000 euros ;

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire, au regard de la responsabilité incombant à la Ville, de procéder au paiement de la somme de 314,00€, au titre de la réparation du véhicule de Monsieur **DANIEL** ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De procéder au paiement de 314,00 € à Monsieur et Madame **DANIEL**, domiciliés **à Saint-Nazaire, 62470 CALONNE-RICHAUD**, au titre du préjudice subi dans le cadre du sinistre sus-évoqué.

PRÉCISE

Article 2 : Que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de Marles-les-Mines, lors de sa prochaine réunion.

INFORME

Article 3 : Que cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecoeurs.fr ».

Fait à MARLES-LES-MINES, le 08 septembre 2026

Pour expédition conforme


Mason MOREAU